



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

*Directeur de Cabinet
N/Réf.:*

Kinshasa, le

**ORDONNANCE N° 23/042 DU 30 MARS 2023 FIXANT LA
LISTE DES JOURS FÉRIÉS LÉGAUX EN RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79 alinéa 3, 128 et 221 ;

Vu la Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016, portant Code du Travail, spécialement en son article 123 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, B-29 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2012, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023, portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Revu l'Ordonnance n° 14/010 du 14 mai 2014 fixant la liste des jours fériés légaux en République Démocratique du Congo ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Ministre de l'Emploi, Travail et de la Prévoyance sociale ;

Le Conseil National du Travail entendu,

ORDONNE :

Article 1^{er} :

La liste des jours fériés en République Démocratique du Congo est fixée comme suit :

- Le 1^{er} janvier : Nouvel an
- Le 4 janvier : Journée des Martyrs de l'Indépendance
- Le 16 janvier : Journée du Héros National Laurent Désiré KABILA
- Le 17 janvier : Journée du Héros National Patrice Emery LUMUMBA
- Le 6 avril : Journée du Combat de Simon Kimbangu et de la conscience africaine
- Le 1^{er} mai : Fête du Travail
- Le 17 mai : Journée des Forces Armées
- Le 30 juin : Journée de l'indépendance
- Le 1^{er} août : Fête des Parents
- Le 25 décembre : Noël

Article 2 :

Dans le cas où l'un des jours fériés légaux visés à l'article 1^{er} coïncide avec un dimanche, le congé relatif à ce jour est pris le jour précédent.

Article 3 :

Sont abrogées l'Ordonnance n° 14/010 du 14 mai 2014 fixant la liste des jours fériés légaux en République Démocratique du Congo ainsi que toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 mars 2023

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE

Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le 30 mars 2023

Le Cabinet du Président de la République

Guylain NYEMBO MBWIZYA

Directeur de Cabinet